Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

N°000809/2020

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

DDDT/Planification territoriale/AB

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Mise à jour des annexes du PLU de Chamonix-Mont-Blanc - classement sonore des infrastructures terrestres-réseau routier

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Vu les articles L152-7, L153-60, R151-51 et R153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux fixant le classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Haute-Savoie-réseau routier- adoptés les 11 juillet 2011, 18 Juillet 2011, 18 aout 2011, 06 septembre 2011, 19 septembre 2011, 06 octobre 2011, 20 octobre 2011, 04 mars 2015, 02 décembre 2015, 13 mai 2016, 17 août 2016, 27 avril 2017,

Vu l'arrêté DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie-réseau routier,

Vu la délibération du conseil Municipal des 08 juillet 2005 et du 14 septembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui s'y rapportent,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes informatives du Plan Local de Chamonix-Mont-Blanc en vertu de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le PLU approuvé de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc est mis à jour à la date du présent arrêté ;

A cet effet les annexes suivantes sont intégrées au PLU : l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2020 n° DDT-2020-1036 et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 concernant le territoire communal, les plans des secteurs concernés et la note d'information sur le classement sonore des infrastructures terrestres.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme d'un affichage à la Communauté de Communes pendant UN MOIS.

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Article 3 : Les documents de la mise à jour du PLU seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois de la dernière formalité le rendant exécutoire soit par recours gracieux auprès du président de la CCVCMB, soit en saisissant directement le tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC,
le 16 OCT. 2020

Le Président
ERIC FOURNIER,

Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Chamonix 74400

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Vu pour être annexé à [illegible] 00809/2020
de mise à jour du PL[illegible] de Chamonix-Mont-Blanc
Blanc
Emmanuel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Références : cd/cr

Annecy, le 19 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020-1036
portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 153-18 et R 151-53-5° ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux fixant le classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Haute-Savoie -réseau routier- adoptés les 11 juillet 2011, 18 juillet 2011, 18 août 2011, 6 septembre 2011, 19 septembre 2011, 6 octobre 2011, 20 octobre 2011, 4 mars 2015, 2 décembre 2015, 13 mai 2016, 17 août 2016, 27 avril 2017 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

VU la consultation des communes sur le projet d'arrêté du 17 décembre 2019 au 17 mars 2020, interrompue le 13 mars 2020 par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la consultation des communes sur le projet d'arrêté du 9 au 29 juin 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions citées pour les infrastructures routières dans les arrêtés préfectoraux susvisés, les dispositions pour les infrastructures ferroviaires restant en vigueur.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par celles de l'arrêté du 23 juillet 2013 sont applicables aux abords du tracé des infrastructures routières dans le département de la Haute-Savoie mentionnées dans les annexes 1 à 4.
- annexe 1 : réseau autoroutier
- annexe 2 : réseau national
- annexe 3 : réseau départemental
- annexe 4 : réseau communal

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 5.

Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site internet des Services de l'État en Haute-Savoie :
http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres

Elle a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté fait foi.

Article 3 : Les tableaux en annexes 1 à 4 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu urbain.

Cette largeur est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 :
Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 :
Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en U, à 2 m de la ligne moyenne des façades,
- pour les tissus ouverts à une distance de 10 m de l'infrastructure, mesurée à partir du bord de chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 6 :
Le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 2 (annexe 5) ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à un établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sera reporté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 8 :
Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 (annexe 5) pendant une durée minimale d'un mois et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Article 9: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Général
Florence GOUACHE

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

* par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

* par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,

* par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé
000809/2020 de mise à
de Chamonix - Mont-Blanc
le Maire-Adjt, Eric Fournier

Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 1 – Réseau autoroutier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des Secteurs affectés par le bruit	Communes impactées par le classement
A40-1	Le Fayet	Passy	Tissu ouvert	2	250	Passy; St Gervais-Les-Bains; Domancy
A40-2	Passy	Sallanches	Tissu ouvert	2	250	Passy; Sallanches
A40-3	Sallanches	Cluses Est	Tissu ouvert	2	250	Sallanches; Magland; Cluses; Araches-Les-Frasse
A40-4	Cluses	Scionzier	Tissu ouvert	2	250	Cluses; Scionzier; nancy -sur-Cluses
A40-5	Scionzier	Bonneville Est	Tissu ouvert	2	250	Scionzier; Marnaz; Vougy; Bonneville; Ayse; Marignier
A40-6	Bonneville Est	Bonneville Ouest	Tissu ouvert	1	300	Bonneville; Saint-Pierre-en-Faucigny
A40-7	Bonneville	Scientrier	Tissu ouvert	1	300	Saint-Pierre-en-Faucigny; Arenthon; Scientrier
A40-8	Scientrier	Vallée verte	Tissu ouvert	1	300	Scientrier; Nangy; Contamine-sur-Arve
A40-9	Vallée verte	Annemasse	Tissu ouvert	1	300	Nangy; Arthaz-Pont-Notre-Dame; Vetraz-Monthoux; Monnetier-Mornex; Etrembières; Annemasse
A40-10	Annemasse	Etrembières	Tissu ouvert	1	300	Etrembières; Annemasse

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

A40-11	Etrembières	Archamps	Tissu ouvert	1	300	Gaillard; Etrembières; Monnetier-Mornex; Bossey; Collonges-sous-Salève; Archamps
A40-12	Archamps	St Julien en Genevois	Tissu ouvert	1	300	Archamps; Neydens; Saint-Julien-en-Genevois
A40-13	St Julien en Genevois	Eloise	Tissu ouvert	2	250	Saint-Julien-en-Genevois; Feigères; Viry; Chênex; Valleiry; Vulbens; Dingy-en-Vuache; Clarafond-Arcine
A40-14	Eloise	Bellegarde	Tissu ouvert	2	250	Clarafond-Arcine; St Germain-sur-Rhône; Eloise
A41-01	Limite département	Chapeiry		1	300	Saint-Félix; Alby-sur-Chéran; Chapeiry; Viuz-la-Chiésaz; Annecy; Montagny-les-Lanches
A41-02	Chapeiry	Seynod		1	300	Annecy; Montagny-les-Lanches; Chavanod
A41-03	Seynod	Metz-Tessy	Tissu ouvert	1	300	Annecy; Epagny Metz-Tessy
A41-04	Metz-Tessy	A410	Tissu ouvert	1	300	Epagny Metz-Tessy; Annecy; Fillière; Cuvat; Allonzier-la-caille; Villy-le-Pelloux
A41-05	A410	A40	Tissu ouvert	2	250	Villy-le-Pelloux; Allonzier-la-Caille; Cruseilles; Copponex; Saint-Blaise; Andilly; Présilly; Feigères; Beaumont; Neydens; Saint-Julien-en-Genevois
A41-06	St Julien en Genevois	Bardonnex	Tissu ouvert	1	300	Saint-Julien-en-Genevois
A411	Limite département	A40	Tissu ouvert	2	250	Etrembières; Gaillard
A411-A40	Limite Etrembières	Gaillard	Tissu ouvert	2	250	Etrembières; Gaillard; Annemasse
A410	A41	A40	Tissu ouvert	1	300	Villy-le-Pelloux; Charvonnex; Groisy; Fillière; Etaux; La Roche-sur-Foron; Cornier; Pers-Jussy; Arenthon; Scientrier

Vu pour être annexé
n° 000809/2020 de mise
RLU de Chamonix - Mont-Blanc
G. Fabre, Président

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 2 – Réseau national

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des Secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
RN205-1	carrefour de la Vigie	Tunnel Mont-Blanc	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
RN205-2	carrefour de la Vigie	les Bossons	Tissu ouvert	2	250	Chamonix-Mont-Blanc
RN205-3	Les Bossons	Les Houches	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc; Les Houches
RN205-4	Les Houches	Viaduc Ste Marie	Tissu ouvert	3	100	Les Houches
RN205-5	Viaduc Ste Marie	limitation 70	Tissu ouvert	4	30	Les Houches
RN205-6	Les Brions	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Les Houches; Passy
RN205-7	Les Brions	limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Passy
RN205-8	Limitation 70	limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Passy
RN205-9	Limitation 70	A40	Tissu ouvert	3	100	Passy
RN205-10	A40	D13A	Tissu ouvert	3	100	Les Houches; Passy
RN205-11	Les Mouilles	Les Houches	Tissu ouvert	3	100	Les Houches

Vu pour être annexé
- de mise à jour du
Haut - Blanc -
Eric Fournier, Président

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 3 – Réseau départemental

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1005-1	Limite département	300m nord chemin de la Planche	Tissu ouvert	3	100	Veigy-Foncenex
D1005-2	200m nord D35	300 m chemin de la Planche	Tissu ouvert	3	100	Veigy-Foncenex; Chens-sur-Léman
D1005-3	200 m nord D35	Agglomération Aubonne	Tissu ouvert	3	100	Chens-sur-Léman; Douvaine
D1005-4	Agglomération Aubonne	Agglomération Aubonne	Tissu ouvert	4	30	Douvaine
D1005-5	Agglomération Aubonne	Agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D1005-6	Agglomération Douvaine	D1206	Tissu ouvert	4	30	Douvaine
D1005-7	D1206	Agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D1005-8	Agglomération Douvaine	agglomération Massongy	Tissu ouvert	2	250	Douvaine; Massongy
D1005-9	agglomération Massongy	agglomération Massongy	Tissu ouvert	3	100	Massongy
D1005-10	agglomération Massongy	100m amont D342	Tissu ouvert	2	250	Massongy; Sciez
D1005-11	100m aval D342	100m amont D342	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-12	100m aval D342	agglomération Sciez	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-13	agglomération Sciez	D1	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-14	D1	agglomération Bonnatrait	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-15	agglomération Bonnatrait	agglomération Bonnatrait	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-16a	agglomération Bonnatrait	2 * 2 voies	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-16	2*2 voies	D2005	Tissu ouvert	2	250	Sciez; Margencel; Anthy-sur-Léman
D1005-17	D903	D2005	Tissu ouvert	2	250	Margencel; Anthy-sur-Léman; Allinges; Thonon-les-Bains
D1005-18	D903	D12	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains;Allinges
D1005-19	D12	Echangeur sortie 2	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Allinges
D1005-20	Echangeur sortie 2	D2005	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Marin
D1005-21	D2005	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Marin; Publier
D1005-22	limitation 70	rue des fourches	Tissu ouvert	3	100	Publier
D1005-23	rue des Fourches	agglomération Amphion les Bains	Tissu ouvert	3	100	Publier
D1005-24	agglomération Amphion les Bains	agglomération Evian	Tissu ouvert	3	100	Publier; Evian-les-Bains
D1005-25	agglomération Evian	D24	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1212-11	Limitation 70 (Route d'Oise)	Limitation 70 (Rte Oise)	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier
D1212-12	Limitation 70 (Route d'Oise)	agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier
D1212-13	D309A	agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier; Megève
D1212-14	agglomération Megève	D309A	Tissu ouvert	4	30	Megève
D1212-15	agglomération Megève	agglomération Praz	Tissu ouvert	3	100	Megève; Praz-sur-Arly
D1212-16	agglomération Praz	agglomération Praz	Tissu ouvert	4	30	Praz-sur-Arly
D1212-17	agglomération Praz	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Praz-sur-Arly
D13-1	D39	Relais de la vallée Blanche	Tissu ouvert	3	100	Sallanches ; Passy
D13-2	Relais de la vallée Blanche	Avenue St Martin	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D13-3	D1205	Avenue St Martin	Tissu ouvert	4	100	Sallanches
D14-1	Route de Charneuse	D3508	Tissu ouvert	3	100	Poisy
D14-2	Route de Charneuse	Route du Cret	Tissu ouvert	3	100	Poisy
D14-3	Route du Cret	Route de Lovagny	Tissu ouvert	3	100	Poisy
D1501-6	D909	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1501-7	D3508	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1506-1	N205	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-2	N205	Route du Bouchet	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-3	Avenue du Mont Blanc	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-4	agglomération Praz	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-5	agglomération Praz	agglomération Praz	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-6	agglomération Praz	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-7	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-8	agglomération Les Tines	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-9	agglomération Les Tines	agglomération Les Tines	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-10	agglomération Les Tines	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-11	agglomération Les Iles	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-12	agglomération Les Iles	agglomération Les Iles	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-13	agglomération Les Iles	agglomération Argentières	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-14	Chemin du Grand Moueux	agglomération Argentières	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-1	Limite département	limite 50	Tissu ouvert	3	100	Eloise
D1508-2	limite 50	limite 50	Tissu ouvert	4	30	Eloise
D1508-3	limite 50	Pralon	Tissu ouvert	3	250	Eloise
D1508-4	Route de la Barcy	Pralon	Tissu ouvert	3	100	Eloise
D1508-5	Route de la Barcy	Echangeur A40	Tissu ouvert	3	100	Eloise; Chêne-en-Semine
D1508-6	La Tuilière	Echangeur A40	Tissu ouvert	3	100	Chêne-en-Semine ; Eloise

Vu pour être annexé à la délibération n° 809/2020 de mise à jour du PLU de Chamonix - Nant - Blanc.
Le Maire, Président

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 4 – Réseau communal

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Amancy	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Glières	Faubourg Saint-Martin	Tissu ouvert	4	30
Amancy	Faubourg Saint-Martin	Limite La Roche/Amancy	Rue de L'égalité	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Albert Hénon	Rue Ile Foron	limite commune	Tissu ouvert	5	10
Ambilly	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatelet	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de Genève	Limite commune	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Ambilly	Rue de Genève	Rue de la Zone	Avenue Lachenal	Tissu ouvert	3	100
Ambilly	Rue du Jura	Rue des Négociants	Rue de la Martinière	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Helvetie	rue Jean Jaurès	Avenue de Genève	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	rue Jean Jaurès	rue Marc Sangnier	rue Marc Sangnier	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Louis Lachenal	Avenue de Genève	lim Ambilly Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de la Martinière	rue du Jura	Suisse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de Mon Idée	rue du Jura	Suisse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue des Negociants	rue du Jura	Limite commune	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Ravier	Limite Ambilly/Ville la Grand	Rue du Jura	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue Vert Bois	D 16	Avenue Vert Bois	Tissu ouvert	5	10

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Bonneville	Rue Decret	Avenue de Genève	Place de l'Hôtel de Ville	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Rue du Pont	Pont de l'Europe	Place de L'Hotel de Ville	Rue en U	1	300
Chamonix-Mont-Blanc	Avenue du Mont Blanc	allée du Recteur Payot	Place du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Rue Joseph Vallot	allée du Recteur Payot	Avenue de la plage	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Rue Joseph Vallot	Avenue de la plage	route des Praz	Tissu ouvert	3	100
Chamonix-Mont-Blanc	Route des Praz	chemin du Câble	rue de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Route des Praz	rue Joseph Vallot	chemin du Câble	Tissu ouvert	3	100
Chavanod	Avenue Altais	Limite commune Chavanod/Annecy	Rue Orion	Tissu ouvert	4	30
Chavanod	Avenue Altais	Rue Orion	Limite commune Chavanod/Seynod	Tissu ouvert	5	10
Cluses	Avenue Paul Béchet	rue Charles Poncet	Rue du Dr Jacques Arnaud	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la République	Rond Point du Mont-Blanc	Limite Cluses/Scionzier	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la Sardagne	Avenue des Lacs	limite Cluses/Thyez	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de Sardagne	Allée des pêcheurs	rue Nicolas Girod	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue du Mont-Blanc	Rond point du Mont-Blanc	limite Scionzier/Cluses	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la Libération	Grande Rue	Avenue du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue Georges Clémenceau	Avenue André Gaillard	Avenue de Margencel	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue du Stade	limite Cluses/Scionzier	Avenue des lacs	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue du Dr Jacques Arnaud	Avenue de la Sardagne	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 809 | 2020
- de mise à jour des [illegible] du massif des Chavants -
Haut - Blanc
Eric Fournier Président

Envoyé en préfecture le 28/10/2020
Reçu en préfecture le 28/10/2020
Affiché le
ID : 074-200023372-20201016-809_2020-AR

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Réseau routier
Département de la Haute-Savoie

Annexe 5 – Communes concernées

Alby-sur-Cheran	Chamonix-Mont-Blanc	Doussard	La Vernaz	Mieussy	Saint-Gervais-les-Bains	Vallieres
Alex	Chapeiry	Douvaine	Larringes	Monnetier-Mornex	Saint-Gingolph	Vanzy
Allinges	Charvonnex	Draillant	Lathuile	Montagny-les-Lanches	Saint-Jean-de-Sixt	Veigy-Foncenex
Allonzier-la-Caille	Chatillon-sur-Cluses	Duingt	Le Grand-Bornand	Morillon	Saint-Jeoire	Vers
Amancy	Chavanod	Eloise	Les Gets	Morzine	Saint-Jorioz	Vetraz-Monthoux
Ambilly	Chene-en-Semine	Epagny Metz-Tessy	Les Houches	Musieges	Saint-Julien-en-Genevois	Veyrier-du-Lac
Andilly	Chenex	Eteaux	Les Villards-sur-Thones	Nancy-sur-Cluses	Saint-Laurent	Villaz
Annecy	Chens-sur-Leman	Etrembieres	Loisin	Nangy	Saint-Paul-en-Chablais	Ville-en-Sallaz
Annemasse	Chessenaz	Evian-les-Bains	Lucinges	Neuvecelle	Saint-Pierre-en-Faucigny	Ville-la-Grand
Anthy-sur-Leman	Chevrier	Faverges-Seythenex	Lugrin	Neydens	Sales	Villy-le-Pelloux
Araches-la-Frasse	Chilly	Feigeres	Lully	Orcier	Sallanches	Vinzier
Archamps	Choisy	Fessy	Le Lyaud	Passy	Sallenoves	Viry
Arenthon	Clarafond-Arcine	Feternes	Machilly	Peillonnex	Samoens	Viuz-en-Sallaz
Argonay	Cluses	Filliere	Magland	Perrignier	Scientrier	Viuz-la-Chiesaz
Armoy	Collonges-sous-Saleve	Fillinges	Marcellaz	Pers-Jussy	Sciez	Vougy
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Combloux	Frangy	Marcellaz-Albanais	Poisy	Scionzier	Vulbens
Ayze	Contamine-Sarzin	Gaillard	Margencel	Praz-sur-Arly	Servoz	
Bassy	Contamine-sur-Arve	Giez	Marignier	Presilly	Sevrier	
Beaumont	Copponex	Glières Val-de-Borne	Marigny-Saint-Marcel	Publier	Seyssel	
Bloye	Cornier	Groisy	Marin	Reignier-Esery	Sillingy	
Bluffy	Cranves-Sales	Habère Poche	Marlioz	Reyvroz	Talloires-Montmin	
Boëge	Cruseilles	Juvigny	Mamaz	Rumilly	Taninges	
Bonne	Cuvat	La Balme-de-Sillingy	Massongy	Saint-Andre-de-Boege	Thones	
Bonneville	Demi-Quartier	La Balme-de-Thuy	Maxilly-sur-Leman	Saint-Blaise	Thonon-les-Bains	
Bons-en-Chablais	Desingy	La Clusaz	Megeve	Saint-Cergues	Thyez	
Bossey	Dingy-en-Vuache	La Riviere-Enverse	Meillerie	Saint-Felix	Usinens	
Brenthonne	Dingy-Saint-Clair	La Roche-sur-Foron	Menthon-Saint-Bernard	Saint-Ferreol	Val de Chaise	
Cervens	Domancy	La Tour	Mesigny	Saint-Germain-sur-Rhone	Valleiry	

Commune également concernée par des dispositions sur les infrastructures ferroviaires